

IS définitif.

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Préfecture de la région Limousin

**Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin**

93-776

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant inscription de la fresque de l'ancien
prieuré de Saint-Sauveur à ROCHECHOUART
(Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin, préfet de la
Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région du Limousin entendue en sa séance du 27 mars 1991 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

Considérant que la fresque du XVI^e siècle peinte sur un mur de refend de l'ancien prieuré de Saint-Sauveur à ROCHECHOUART (Haute-Vienne) présente un intérêt suffisant du point de vue de l'art pour en rendre souhaitable la préservation en raison des rapports que l'on y observe avec les ensembles de peintures murales du château de Rochechouart ;

A R R E T E

- Article 1er - Sont inscrits, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la fresque du XVI^e siècle et le mur la supportant se trouvant au premier étage de l'ancien prieuré de Saint-Sauveur, actuel tribunal d'instance, situé 2, place des Halles à ROCHECHOUART (Haute-Vienne), sur la parcelle n° 61 d'une contenance de 3 a 50 ca figurant au cadastre section AI, et appartenant au département de la Haute-Vienne suivant acte passé devant Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, président du conseil général de la Haute-Vienne les 21 et 28 mars 1990 et publié au bureau des hypothèques de Limoges (Haute-Vienne) le 17 avril 1990, volume 1990 P n° 3197.
- Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Ministère de la culture et de la francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.
- Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au président du conseil général du département propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 22 NOV. 1993

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné,

Pour le Directeur Régional des
Affaires Culturelles du Limousin,

Le Conseiller Régional des
Monuments Historiques,



J. P. Escoffier
P. ESCOFFIER



Bertrand LANDRIEU